

BELGIQUE

Chapitre sur la non-discrimination

Face à l'enjeu de l'inter-culturalité, le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) de la ville de Mons (*Belgique*), a développé deux initiatives à l'égard des personnes âgées issues de la migration.

En collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (ci-après le Centre), le CPAS de Mons organise une formation à la « communication interculturelle » dans divers services accueillants ou intervenants chez des migrants âgés. Ces formations sont dispensées par un formateur du Centre qui, suite à un entretien avec la Direction puis avec les membres du personnel, va identifier les problématiques rencontrées par le personnel de terrain. La formation vise à travailler sur les points les plus sensibles afin de trouver des réponses pour sortir de situations problématiques et prendre conscience de la plus-value de la diversité et de l'inter-culturalité dans les relations personnelles et professionnelles.

En collaboration avec l'Université de Mons, le CPAS de Mons a également élaboré un « guide de bonnes pratiques comprenant des fiches interculturelles », qui vise à informer les professionnels qui sont en rapport avec les personnes âgées (soignants, administratif, cuisine, etc.) sur les spécificités des différentes cultures (alimentation, langue, rites funéraires, hygiène, etc.). La maquette du guide a été testée par des professionnels de différents services travaillant auprès des personnes âgées, des associations multiculturelles et des bénéficiaires de cultures différentes.

Chapitre sur l'autonomie et prise de décision

Le Parlement fédéral a adopté la loi du 17 mars 2013 la loi réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine. Cette législation permettra aux personnes âgées notamment de demander un régime de protection par lequel elles bénéficieront d'une assistance ou d'une représentation en fonction de leur capacité.

En Belgique-Fédération Wallonie-Bruxelles l'accès à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESADR) - musique, arts de la parole, arts plastiques - est ouvert à tous les âges sans limite supérieure. C'est le cas également pour le secteur du théâtre-action qui relève à la fois des arts de la scène et de l'éducation permanente.

Afin de lutter contre l'isolement et la solitude auxquels les personnes âgées sont particulièrement exposées, la Croix-Rouge de *Belgique* (CRB), a élaboré deux projets, le projet « Hestia » en Communauté française et « Spring eens binnen » en Flandre, prévoyant l'organisation de visites, assurées par des volontaires, au domicile des personnes âgées ayant exprimées un sentiment de solitude ou se sentant isolées.

Les personnes âgées ont ainsi l'occasion de retisser un lien social privilégié, de (re)sortir de leur quartier sans craindre de chuter, de reprendre leurs activités accompagnées d'un volontaire de la Croix-Rouge. En vue de répondre de façon complémentaire aux besoins de la personne âgée, ce projet se réalise en collaboration avec les services d'aide et de soins à domicile.

Le projet « Promotion du bien-être social et relationnel des résidents en Maison de Repos et de Soins », vise à prévenir ou réduire le sentiment de solitude social et/ou émotionnelle des personnes âgées résidant en maison de repos et de soins. L'objectif du projet est d'agir sur les différents facteurs déterminants du bien-être des personnes âgées (reconnaissance et valorisation des savoirs, réalisation de soi, participation aux décisions et projet de l'établissement, établissement de relations respectueuses et épanouissante entre le personnel et les résidents, intégration des familles et des aidants-proches dans la vie du résident,

création de liens avec la communauté locale, etc.), en proposant une « offre » à l'ensemble des maisons de repos et de soins comprenant différents volets (animation, sensibilisation, formation, outils). Ce projet est en phase d'élaboration. Après la construction du programme, l'expérimentation du programme à travers des projets-pilotes et la mise en place des outils et ressources nécessaires, la Croix-Rouge assurera la mise en œuvre du projet en disséminant cette « offre » dans l'ensemble des maisons de repos et de soins pour 2015.

En Belgique, les associations d'aînés informent leurs membres de leurs droits tant par des publications ou des conférences que par des temps de formation appropriés. L'administration provisoire de biens est au nombre des sujets traités avec le concours de spécialistes (juristes – avocats).

Chapitre sur la protection contre la violence et les abus

En Belgique francophone, une formation à l'affirmation de soi et à la self défense à l'adresse de femmes de 55 ans et plus est dispensée par une association (asbl Garance) dans le cadre et à la demande tant d'associations que de services offerts par des Administrations communales (cfr www.garance.be). La Fondation Roi Baudouin a repris à son compte les travaux de la Fondation Julie Renson qui a travaillé sur le respect et l'application des droits des personnes atteintes de déficits temporaires ou permanents (e.a. démence sénile).

La Wallonie s'est dotée d'une association « respects seniors » dont le but est de prévenir la maltraitance des personnes âgées, de recueillir les plaintes et d'orienter les personnes victimes de maltraitances ou leurs proches. Cette association fonctionne avec des antennes locales et un numéro téléphonique gratuit.

Chapitre sur les soins

En Communauté flamande, l'accent est mis, dans la politique de soins, non seulement sur l'implication de tous (bénévoles, voisins, familles...), l'acceptation par tous du fait de devenir âgé, ainsi sur la prise en considération des limites liées à l'âge pour améliorer l'exercice des droits.

La Communauté flamande a mis sur pied un programme « Flanders' Care » dont l'objectif est d'améliorer de manière mesurable, l'offre de soins aux personnes âgées, notamment via le développement d'outils technologiques, en partenariat avec les entreprises impliquées dans le secteur des soins. Dans ce programme, deux outils sont utilisés : les « projets de démonstration » ainsi que « l'Espace expérimental pour l'innovation en matière de soins ». En outre, le programme Flanders' Care prévoit la création d'un Centre Flamand d'Expertise de la Technologie Assistive (VKAT – Vlaams Kenniscentrum Assistieve Technologie). Cet organe indépendant élabore des projets et développe des politiques d'aide indépendantes de l'âge des malades chroniques, personnes handicapées ou personnes âgées ayant besoin de soins. Ces projets sont menés en associant tous les secteurs concernés : mutualité, fournisseurs de biens et de services de soin etc. L'objectif visé est donc d'étendre la coordination à l'ensemble des personnes ayant besoin d'un soutien et pas uniquement aux personnes reconnues comme handicapées avant leur 65^{ème} anniversaire.

En Belgique, il existe différentes « formules de logement » accessibles aux personnes âgées, comprenant la fourniture d'informations détaillées (voir : www.courantsdages.be et www.habitatetparticipation.be ainsi que la Fondation Roi Baudouin (www.kbs-frb.be), telles que l'habitat kangourou, les maisons Abbeyfield, les résidences-services, ... -

En Belgique, plusieurs associations de seniors liées aux Mutuelles ont mis sur pied des modules de formation et collecté des informations à destination des aidants proches.

En *Belgique*, la mise en place de coordinations des soins à domicile permet d'organiser au mieux la complémentarité des différents intervenants au domicile du patient. Il existe par ailleurs des associations d'aidants proches et des services universitaires qui se penchent sur la question du droit des personnes fragilisées, sur le statut de l'aidant proche, etc. Par ailleurs, la Belgique est signataire de la Charte de Tallin (OMS) qui invite les Etats membres à évaluer la performance de leurs systèmes de soins. Le deuxième rapport belge vient d'être publié et la démarche devrait se pérenniser. Les inégalités sociales de santé, les soins de longue durée, la promotion de la santé y sont entre autres abordés.

En Wallonie, la délivrance des titres de fonctionnement et l'inspection des lieux d'accueil et d'hébergements des personnes âgées sont fixés dans la législation. Ils régissent de la même manière l'ensemble du secteur (public, associatif et privé commercial). Une enquête bisannuelle dresse un bilan de ce qui existe et est encore à améliorer. Une charte qualité a été rédigée et concerne différents aspects de la vie en milieu d'hébergement (respect des droits, nutrition etc.). Chaque résidence est tenue de rédiger un « projet de vie ».

En *Belgique*, les soins palliatifs sont organisés tant à l'hôpital que dans les soins à domicile. Les équipes de soins palliatifs ambulatoires sont en Wallonie organisés en « plateformes » et couvrent l'ensemble du territoire. Ces plateformes interagissent avec les équipes de soins à domicile de base et soutiennent les proches et les professionnels qui entourent la personne en fin de vie. Une université flamande développe depuis plusieurs années un programme de recherche sur la qualité de la fin de vie. Dans les maisons de repos et de soins pour personnes âgées, un soignant doit avoir suivi une formation en soins palliatifs.